



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0118

Service : Administration des Services Techniques	Objet : Réfection des courts de tennis extérieurs de la Ville du Puy-en-Velay : autorisation de signer le marché de travaux
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover 4 courts de tennis extérieurs situés à l'espace sportif de Quincieu,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 5 septembre 2025 auprès des entreprises spécialisées : ASP, BALLES NEUVES, LAQUET et AUVERGNE SPORTS,

CONSIDÉRANT les offres reçues des entreprises : ASP, BALLES NEUVES et LAQUET,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché de travaux portant sur la réfection des courts de tennis extérieurs de la Ville du Puy-en-Velay avec la société BALLES NEUVES sise 5 Allée de la Croix de la Vue – 38560 JARRIE pour un montant de 31 735 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant du marché sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation : 21 325 21314.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Décision n°DEC_V_2025_0118

ARTICLE 5 :

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 8 octobre
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~10/10/2025~~

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0119

Service : Sports	Objet : Demande de Barnums au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
----------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à céder aux communes des barnums au profit des associations,

CONSIDÉRANT le grand nombre d'associations présentes sur la ville du Puy-en-Velay et leurs besoins pour les manifestations qu'elles organisent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution de 5 barnums au profit des associations de la ville.

ARTICLE 2 : Que ces barnums seront mis à disposition gratuitement des associations de la commune du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le
Décision n°DEC_V_2025_0119

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251008-DEC_V_2025_0119-AU

S²LO

comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 8 octobre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 10/10/2025

Qualité : M. le
Maire